

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 14 AVRIL 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le deux avril deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 02 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Béatrice PAUL – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Vincent SENELLE

Étaient représentés (7) :

Adrien BARON a donné pouvoir à Cécile BARREAU
Bernard DENIS a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN
Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude DURAND
Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Vincent SENELLE
Eric HERVOUET a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN
Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Jean-Michel BREGEON
Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert BRAUD

Étaient absents (2) : Pierre BOIS – Vincent MATHIEU

Secrétaire de séance : Stéphanie BRETON

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMC_21_058 – Travaux d'aménagement Rue d'Italie et Rue d'Espagne, Zone d'Activités de l'Europe à Rocheservière – Attribution du marché, autorisation de signature et notification

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELTDMC_21_058-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée pour la réalisation de travaux Rues d'Italie et d'Espagne, situées dans la Zone d'Activités de l'Europe à Rocheservière.

Les zones d'activités présentes sur Rocheservière ne permettent pas vu leur configuration d'accueillir des entreprises de proximité qui répondent aux besoins de consommation et services de la population locale : artisanat local, services de proximité. Pour conforter le schéma d'aménagement des zones d'activités, Terres de Montaigu a souhaité réaliser une zone permettant d'accueillir des entreprises artisanales locales en répondant à plusieurs critères : proximité, dimension des parcelles, qualité des aménagements extérieurs.

Les travaux à réaliser ont pour objet :

- L'aménagement de voirie interne de la zone et la desserte de la zone à compter du rond-point à l'angle de la Rue d'Italie,
- La réalisation d'un aménagement de sécurité pour accéder à la zone et sécuriser les flux,
- La réalisation de travaux d'assainissement,
- La pose d'une réserve incendie enterrée.

La procédure de consultation a été lancée en février 2020 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure à 90 000,00 € HT, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 19 mars 2021 à 12h00.

Les prestations ne sont pas réparties en plusieurs lots. Il s'agit d'un marché unique.

L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'exécution est de 13 semaines, période de préparation comprise, défini conformément au calendrier prévisionnel décrit au CCTP.

Une Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (CAMP) s'est réunie le vendredi 09 avril 2021 à 15h00. La Commission a validé l'analyse des offres réalisée par les services et rendu un avis favorable quant au résultat de la procédure.

L'offre de la société COLAS FRANCE – Ets GADAIS (44116 VIEILLEVIGNE) a été jugée « économiquement la plus avantageuse », pour un montant total de 193 629,70 € HT.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu l'avis favorable de la CAMPA en date du 09 avril 2021 ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le marché à l'entreprise COLAS FRANCE – Ets GADAIS, dont l'offre d'un montant de 193 629,70 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution et de l'analyse des offres présentée,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELDMC_21_059 – Avis sur l'enquête publique pour l'extension de l'usine SODEBO

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELDMC_21_059-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension de l'usine SODEBO pour les années à venir, une enquête publique en vue d'obtenir une autorisation environnementale est nécessaire. Cette enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral. La Communauté de Communes est invitée à émettre un avis dans le cadre de cette enquête publique.

En effet, la SAS SODEBO a présenté une demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter sa capacité de production de 1000 tonnes par jour de produits finis à l'horizon 2030 avec divers projets de constructions sur le territoire de Montaigu-Vendée. Dans ce cadre l'Autorité Environnementale a émis un avis en date du 26 novembre 2020 et la Préfecture de Vendée a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Ces travaux d'extension et d'amélioration sont planifiés dans le temps et portent notamment sur :

- La création d'une première unité traiteur en 2021,
- L'agrandissement de la plateforme logistique existante en 2023,
- La création d'une usine spécialisée dans les emballages en 2025,
- La création d'un second entrepôt logistique en 2025, création d'une seconde unité traiteur en 2030,
- La création d'un bassin de confinement et de régulation des eaux pluviales pour le secteur Est.

A terme le périmètre du site doublera pour atteindre 110 ha et comptera alors 3 600 salariés. Afin de s'assurer de l'impact de ces travaux sur l'environnement au sens large, SODEBO a produit une étude multicritères permettant d'analyser : la préservation de la ressource en eau, la maîtrise des risques, la prévention et la gestion des déchets, les nuisances potentielles vis-à-vis des populations environnantes, les effets qui résultent de la consommation et de l'artificialisation d'espace naturels et agricoles, la maîtrise des éventuels impacts sur le climat, ainsi que l'intégration paysagère.

A travers ce dossier on constate l'engagement de l'entreprise à apporter des réponses complètes et détaillées sur chaque impact potentiel. Plus dans le détail, on constate dans le dossier mis à disposition que les travaux portent également sur l'amélioration de la performance énergétique des installations (récupération de l'énergie fatale, installation de panneaux photovoltaïques...), la prise en compte de la biodiversité (analyse faunes/flores, replantation de haies) et l'amélioration des performances environnementales (gestion des eaux pluviales, amélioration de la consommation d'eau, limitation des rejets, etc.).

Ainsi les travaux sont de nature à contribuer à l'essor du territoire tout en préservant les ressources ou la qualité des milieux naturels.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 44 voix pour et 1 abstention (Sophie ARZUL)

- Emet, dans le cadre de l'enquête publique, un avis favorable aux travaux d'extension de l'usine SODEBO

DELTDMC_21_060 – Adhésion au Centre Régional d'Etude pour l'Habitat (CREHA) Ouest

Reçue en préfecture le 22/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELTDMC_21_060-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Centre Régional d'Etude pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest) a pour rôle principal d'être le gestionnaire régional des fichiers de la demande locative sociale. Les objectifs de leurs missions sont de :

- Faciliter, simplifier les démarches des demandeurs
- Affecter à chacun son numéro unique
- Suivre à tout moment l'évolution de la demande
- Améliorer la transparence et mutualiser la connaissance
- Développer les partenariats (Etat, collectivités, Action Logement, bailleurs sociaux)

Le CREHA Ouest gère le site internet demandelogement85.fr à partir duquel les demandeurs peuvent enregistrer leur demande de logement social en ligne et la mettre à jour. Il s'agit ainsi d'une base de données sur l'ensemble des demandeurs de logements sociaux avec toutes les caractéristiques socio-professionnelles les concernant qui est utilisée notamment par les bailleurs pour la sélection des candidats présentés en Commissions d'Attribution des Logements.

Le paiement de l'adhésion au CREHA Ouest par Terres de Montaigu permet de donner à chaque commune un accès gratuit au fichier sur les demandes de logement social émises sur son territoire. Permettant ainsi un suivi des propositions de logement, les refus et les attributions de logements sociaux aux habitants.

Le montant de la cotisation annuelle au CREHA Ouest s'élève à la somme de 2 500 euros TTC, une convention garantissant de tarif est conclue pour une durée de 3 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à adhérer au CREHA Ouest et verser le montant correspondant à la cotisation annuelle
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente

DELTDMC_21_061 – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière : fixation des modalités de mise à disposition du public

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELTDMC_21_061-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que par arrêté intercommunal n°ATDMAD_21_005 en date du 24 mars 2021, le Président de Terres de Montaigu a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. La procédure a pour objet la correction de la délimitation des zonages de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Caillonnaire - Les Rochettes située sur la commune de Rocheservière. Cette correction sera notamment reprise dans le rapport de présentation, le règlement graphique et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation afférente du PLUi.

La modification est rendue nécessaire du fait d'une erreur matérielle. Une incohérence flagrante est apparue entre les éléments d'information disponibles au moment de l'élaboration du PLUi et leur transcription dans le document d'urbanisme. La correction d'une erreur matérielle entre dans le champ d'application de la modification simplifiée au titre de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme. Cette procédure prévoit une mise à disposition du dossier présentant le contenu de la modification simplifiée au public, pendant 1 mois.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire précise par délibération les modalités de cette mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition suivantes sont proposées :

- Consultation du dossier de modification simplifiée du lundi 3 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 inclus :
 - o En mairie de Rocheservière aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - o Sur le site internet de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière : www.terresdemontaigu.fr ;
 - o Sur le site internet de la commune de Rocheservière : www.rocheserviere.fr ;
- Possibilité de formuler ses observations du lundi 3 mai 2021 au jeudi 3 juin 2021 inclus :
 - o Par courrier, à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, au 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE CEDEX, en rappelant la référence « Modification simplifiée n°1 PLUi ex-CCCR »

- o Par mail, à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr, en rappelant la référence « Modification simplifiée n°1 PLUi ex-CCCR »
- o Sur le registre tenu à disposition, à cet effet, en mairie de Rocheservière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ces informations seront portées à la connaissance du public par une publication dans Ouest-France et par un affichage en mairie de Rocheservière et au siège de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier sera également notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, préalablement à sa mise à disposition au public.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles précités seront mis à disposition du public pendant le délai, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan de celle-ci et des avis émis par les personnes publiques sera présenté en conseil communautaire, qui délibérera pour approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7 et L132-9, L153-36 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière approuvé par le conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 ;

Vu la création de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de La Caillonnière - Les Rochettes située sur la commune de Rocheservière, approuvée par le conseil municipal de Rocheservière en date du 10 juillet 2008 ;

Vu l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Rocheservière, par le conseil communautaire en date du 29 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté intercommunal du Président n°ATDMAD_21_005 en date du 24 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière ;

Vu les modalités de mise à disposition au public décrites ci-dessus ;

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 09 mars 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte de l'arrêté intercommunal du Président n°ATDMAD_21_005 en date du 24 mars 2021 qui prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, ayant pour objet la correction de la délimitation des zonages de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Caillonnière - Les Rochettes située sur la commune de Rocheservière ;
- Décide d'adopter les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée telles que décrites ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Rocheservière, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

DELTDMC_21_062 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELTDMC_21_062-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu a été approuvé par le conseil communautaire en date du 25 juin 2019. Le projet d'aménagement du quartier de la gare de Montaigu-Vendée a été identifié comme étant l'un des projets majeurs de développement de l'agglomération

montacutaine et du territoire de Montaigu-Vendée dans les années à venir. Il vise à structurer l'ensemble du territoire et à faire de la Gare de Montaigu-Vendée une porte d'entrée sur celui-ci par la création d'un nouveau quartier à vocation mixte habitat/tertiaire. Néanmoins, les études n'étaient pas suffisamment avancées sur le projet d'aménagement dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il a donc été privilégié de conserver la nature historiquement industrielle du site de la zone industrielle de la Gare.

En parallèle, l'entreprise Bouteau a démontré sa volonté de déplacer son site actuel localisé sur la zone industrielle de la Gare sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée), pour pouvoir assurer la pérennité de son activité tout en restant au cœur de l'agglomération montacutaine. Le déplacement de l'entreprise permettra également la libération du foncier et la mutation de la zone industrielle de la Gare, en y positionnant des activités et services nécessaires aux habitants du territoire.

À ce stade, il a été décidé que le site économique autour de la Gare aura vocation à accueillir des activités économiques « vitrines » du territoire aux aménagements et à l'architecture très qualitative avec une offre de services associés très attractive et répondant aux besoins des habitants et des salariés du territoire.

Le site envisagé pour le déplacement de l'entreprise se situe dans la zone d'activités de La Marionnière, également localisée sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay (Montaigu-Vendée), à proximité de la zone industrielle de la Gare. Etant classé en zone naturelle (N) au PLUi, une évolution du zonage sur 3,6 ha en zone urbaine à vocation économique d'équilibre (UEE) doit être réalisée.

Son classement dans le PLUi actuel en zone naturelle (N) correspond à un engagement de la collectivité de limiter l'artificialisation des sols. Dans le cadre de l'objectif « zéro artificialisation nette », une compensation de la surface classée en zone urbaine à vocation économique (UEE) sera réalisée sur un site du Parc d'Activités Les Marches de Bretagne (commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay - Montaigu-Vendée) classé en zone 1AUEI au PLUi, pour une surface de 4,97 ha, qui seront reclassés en zone agricole (A). Ainsi, les objectifs de limitation de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la collectivité demeurent vertueux.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée a été prescrite par le conseil communautaire le 22 février 2021. La révision ayant uniquement pour objet de réduire une zone naturelle (N) sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, après l'arrêt du projet, une réunion d'examen conjoint sera réalisée avec les personnes publiques associées qui seront invitées à donner leur avis sur le projet, suivie d'une enquête publique, avant l'approbation de la révision allégée.

Différentes pièces du PLUi seront modifiées :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement graphique,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : par la création d'une OAP sur le secteur de La Marionnière pour garantir une urbanisation qui tienne compte de l'environnement et par la modification de l'OAP n°35 des Marches de Bretagne qui ne portera plus sur le secteur reclassé en zone agricole.

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et aux modalités définies lors de la prescription de la révision allégée n°2 du PLUi :

- Des informations ont été diffusées sur le site internet de la communauté de communes et de la commune de Montaigu-Vendée,
- Un registre a été ouvert aux habitants au siège de la communauté de communes. Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation du public,
- La possibilité d'envoi de courriers au siège de la communauté de communes, au 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex, en rappelant la référence « Révision allégée n°2 PLUi ex-CCTM ». Aucun courrier n'a été reçu,
- La possibilité d'envoi de courriels sur l'adresse mail suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Révision allégée n°2 PLUi ex-CCTM » permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée. Aucun courriel n'a été reçu.

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. L'enquête publique, qui sera réalisée à la suite de l'arrêt du projet de révision allégée n°2 et avant son approbation, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis sur le projet.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite loi Grenelle II ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-1 à 103-6, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par le conseil communautaire en date du 25 juin 2019 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et fixant ses modalités de concertation ;
Vu le dossier de révision allégée n°2 annexé à la présente délibération ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis n°PDL-2021-5151 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet de révision allégée à évaluation environnementale en date du 24 mars 2021 ;
Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 09 mars 2020 ;
Considérant que ce projet de révision allégée est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et aux organismes qui en ont fait la demande ;
Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire délibérera pour approuver la révision allégée du PLUi, dont le projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent SENELLE)

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- Arrête le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu tel qu'annexé à la présente délibération,
- Précise que le projet de révision allégée du PLUi sera notifié au Préfet de la Vendée et aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux organismes qui en ont fait la demande,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

DELDMC_21_063 – Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELDMC_21_063-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 22 janvier 2021, la Région des Pays de la Loire a sollicité Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour donner son avis sur le projet arrêté de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), conformément à l'article L.4251-6 du code général des collectivités territoriales.

Fruit d'une démarche prospective et concertée, le SRADDET identifie les grands défis qui se présentent aux Pays de la Loire et définit une stratégie collective pour préparer aujourd'hui Les Pays de la Loire demain.

Attractivité et équilibre des territoires, mobilités durables, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, adaptation au changement climatique, transition énergétique, le SRADDET vise à dessiner les choix d'aménagement pour la région à horizon 2050.

Cette stratégie s'articule autour de 2 priorités, qui constitue les 2 axes du SRADDET :

- Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire,
- Réussir la transition écologique en préservant les identités territoriales ligériennes.

Le SRADDET comporte 30 objectifs regroupés en 7 grandes orientations afin de répondre aux 5 enjeux identifiés à l'échelle régionale :

- Le maintien et l'équilibre régional entre l'est intérieur et l'ouest littoral, villes et campagnes, ainsi qu'entre les agglomérations,
- Des ressources naturelles et patrimoniales ménagées et valorisées pour le cadre de vie comme pour le développement,

- Un système productif plus sobre et plus performant, plus autonome et plus durable,
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique du territoire dans sa diversité et ses spécificités notamment littorales,
- L'inscription d'une région périphérique et dynamique dans les échanges internationaux.

Le SRADDET présenté par La Région des Pays de la Loire est en cohérence avec les objectifs développés par Terres de Montaigu dans ses outils de planification récents (PLUi, PLH) et à venir (Plan climat Terres d'enAIRgie).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Emet un avis favorable au projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

DELDMC_21_064 – Appel d'offres ouvert – Accord-cadre de fourniture de sacs translucides jaunes pour la collecte des déchets d'emballages ménagers – Autorisation de signature et de notification des contrats

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELDMC_21_064-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée en décembre 2020 pour la fourniture de sacs jaunes translucides destinés à la collecte des déchets d'emballages ménagers, les précédents marchés étant arrivés à échéance.

Un avis de marché a été publié le 10 décembre 2020 au BOAMP (n°20-151157), le 15 décembre 2020 au JOUE (n°2020/S 244-603854) et le 15 décembre 2020 au Ouest France Vendée. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 14 décembre 2020.

Au regard du montant estimatif des prestations, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 22 janvier 2021 à 12h00.

Les prestations étaient réparties en 2 lots :

- Lot n°01 « Sacs jaunes translucides standards »,
- Lot n°02 « Sacs jaunes translucides avec identification ».

Pour ces deux lots, il s'agit de sacs avec lien dans le soufflet et des sacs à lien coulissant.

Les sacs de collecte du lot n°02 doivent être identifiables, à l'aide d'un numéro et/ou d'un code à barres associé.

Ces deux lots sont passés sous la forme d'accords-cadres sans minimum ni maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le jeudi 08 avril 2021 à 17h30 pour attribuer les lots aux candidats dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation.

Pour le lot n°01 « Sacs jaunes translucides standards », l'offre de la société BARBIER (43600 SAINTE-SIGOLENE), avec un Détail quantitatif estimatif – DQE – d'un montant de 81 654,00 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation.

Pour le lot n°02 « Sacs jaunes translucides avec identification », l'offre de la société PTL (76860 OUVILLE-LA-RIVIERE), avec un Détail quantitatif estimatif – DQE – d'un montant de 91 896,00 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation.

Ces deux lots seront conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification et reconductibles tacitement trois fois.

En cas de non reconduction, une décision expresse du pouvoir adjudicateur sera notifiée au titulaire au moins trois mois avant le terme de celui-ci. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. La période de reconduction commence à la date anniversaire de démarrage des prestations.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres à l'issue de sa réunion du jeudi 08 avril 2021, notamment son procès-verbal ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°01 à la société BARBIER, dont l'offre avec un DQE d'un montant de 81 654,00 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » en application de la décision de la CAO en date du jeudi 08 avril 2021,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°02 à la société PTL, dont l'offre avec un DQE d'un montant de 91 896,00 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » en application de la décision de la CAO en date du jeudi 08 avril 2021,
- Autorise Monsieur le Président à signer le rapport de présentation de la consultation correspondant, et à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELTDMC_21_065 – Révision du plan d'épandage des boues – Convention avec le GAEC Grandvilliers (La Bruffière)

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELTDMC_21_065-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les boues urbaines hygiénisées de station d'épuration intercommunale sont valorisées en épandage agricole. Le dernier plan d'épandage date de 2016 et regroupe 4 exploitants agricoles pour une surface utile d'épandage de 418 hectares.

Début 2021, 2 agriculteurs ont manifesté le souhait de se retirer du plan d'épandage en vue d'un changement de modèle d'exploitation. Après prospection, le GAEC Grandvilliers de la commune de La Bruffière a souhaité conventionner avec Terres de Montaigu pour accepter les boues urbaines du site de la station d'épuration de La Marionnière.
La surface utile d'épandage mise à disposition est de 179 hectares, ce qui ramène la surface totale du plan d'épandage à 499,9 hectares.

Le conventionnement avec le GAEC Grandvilliers est un élément indispensable à la mise à jour du plan d'épandage au titre de la loi sur l'eau (déclaration).

Le conseil est invité à constituer une convention pour la valorisation agricole des boues pâteuses chaulées et hygiénisées sur les parcelles agricoles cultivées du GAEC Grandvilliers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'épandage avec le GAEC Grandvilliers;
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de déclaration à la Préfecture pour la mise à jour du plan d'épandage de Terres de Montaigu.

DELTDMC_21_066 – Construction d'un parking silo en gare de Montaigu – Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et engagement de la procédure de passation du marché

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELTDMC_21_066-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un parking silo en gare de Montaigu (Montaigu-Vendée) :

- Un avis de concours a été publié le 10 juillet 2020 au BOAMP (n°20-89233), le 15 juillet 2020 au JOUE (n° 2020/S 135-333187), le 13 juillet 2020 sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> et le 16 juillet 2020 au Ouest France Vendée. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur ce profil acheteur. La date limite de remise des candidatures était fixée au vendredi 11 septembre 2020 à 12h00 ;
- Suite à l'ouverture des plis et à la réunion du jury de concours le jeudi 29 octobre 2020, les 3 candidats suivants ont été admis à concourir et à présenter un projet ont été désignés par arrêté du Président en date du 02 novembre 2020 ;

Candidat n°1 :

ABA WORKSHOP Représenté par Mme Nelly BUSSAC	Architecte mandataire, paysagiste, signalétique	Siège : 57bis, rue Raspail 92300 LEVALLOIS-PERRET Bureaux : Espace Cargo – 157 bd Mac Donald 75019 PARIS
Cotraitants :		
BETREC IG – AGENCE E2C GRAND-OUEST	Structure, Economie de la construction, Fluides, Electricité, SSI, VRD	Siège : 4 Avenue Doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE Etablissement exécutant la prestation : 11 rue Nina Simone – Immeuble VEO – CS73510 – 44035 NANTES CEDEX 01
Impakt Luxembourg S.à r.l.	Expert européen en Economie circulaire	11 rue de l'Industrie 8399 WINDHOF

Candidat n°2 :

BLP & ASSOCIES Représenté par M. Olivier BROCHET	Architecte mandataire Signalétique	Hangar G2 – 1 quai Armand Lalande 33000 BORDEAUX
Cotraitants :		
DGA Architectes et associés	Architecte associé OPC	5 rue Georges Legagneux – BP 90303 85500 LES HERBIERS
NOVAM Ingénierie sas	Bureau d'études, Structure, Fluides, Economiste, HQE, Ingénierie environnementale, Aménagements paysagers, SSI VRD	1 rue Newton 85300 CHALLANS
ECB Economie et Coordination en Bâtiment	Economie de la construction	ZI Le Séjour 85170 DOMPIERRE-SUR-YON

Candidat n°3 :

AZEMA ARCHITECTES SAS Représenté par M. Pierre AZEMA, directeur général	Architecte DPLG	23 rue du Professeur Martin 31500 TOULOUSE
Cotraitants :		
Egis Bâtiments Centre-Ouest	Ingénierie, Bureau d'études techniques, bâtiment et infrastructure (VRD, structure, économie de la construction, fluides, SSI, OPC, signalétique, Ingénierie environnementale)	Siège Social : 3 rue Louis Braille – TSA 50851 - 35208 RENNES CEDEX 2 Agence : Parc du Perray, 7 rue de la Rainière TSA 17921 44379 NANTES CEDEX 03
Guillaume Sevin Paysages – GSP	Paysagiste	2 place de la République 44200 NANTES

- Les 3 candidats admis à concourir ont été consultés par courrier mis en ligne le 26 novembre 2020 et invités à retirer le dossier de concours sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des projets était fixée au lundi 15 février 2021 à 12h00 au Cabinet de Maître Céline VOLEAU, Huissier de Justice à Montaigu-Vendée (14 Cours Michel Ragon – Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE),
- Avant leur communication au jury, les planches « projet » et documents associés relatifs aux prestations ont été enregistrés et rendus anonymes par Maître VOLEAU et renommés par les codes suivants : Projet « A », Projet « B », Projet « C »,
- Lors de la réunion du jeudi 25 mars 2021 des membres du jury de concours, les projets présentés par les 3 candidats ont été examinés et classés dans le respect de l'anonymat,
- A l'issue de la réunion du jury, Maître VOLEAU, a été invitée par le Président du Jury à lever l'anonymat ; qui révèle le classement suivant :

Premier : le projet A présenté par l'équipe suivante (avec 9 voix sur 9 possibles),

AZEMA ARCHITECTES SAS Représenté par M. Pierre AZEMA, directeur général	Architecte DPLG	23 rue du Professeur Martin 31500 TOULOUSE
Cotraitants :		
Egis Bâtiments Centre-Ouest	Ingénierie, Bureau d'études techniques, bâtiment et infrastructure (VRD, structure, économie de la construction, fluides, SSI, OPC, signalétique, Ingénierie environnementale)	Siège Social : 3 rue Louis Braille – TSA 50851 - 35208 RENNES CEDEX 2 Agence : Parc du Perray, 7 rue de la Rainière TSA 17921 44379 NANTES CEDEX 03
Guillaume Sevin Paysages – GSP	Paysagiste	2 place de la République 44200 NANTES

Deuxième le projet C présenté par l'équipe suivante,

ABA WORKSHOP Représenté par Mme Nelly BUSSAC	Architecte mandataire, paysagiste, signalétique	Siège : 57bis, rue Raspail 92300 LEVALLOIS-PERRET Bureaux : Espace Cargo – 157 bd Mac Donald 75019 PARIS
Cotraitants :		
BETREC IG – AGENCE E2C GRAND-OUEST	Structure, Economie de la construction, Fluides, Electricité, SSI, VRD	Siège : 4 Avenue Doyen Louis Weil 38000 GRENOBLE

		Etablissement exécutant la prestation : 11 rue Nina Simone – Immeuble VEO – CS73510 – 44035 NANTES CEDEX 01
Impakt Luxembourg S.à r.l.	Expert européen en Economie circulaire	11 rue de l'Industrie 8399 WINDHOF

Troisième le projet B présenté par l'équipe suivante,

BLP & ASSOCIES Représenté par M. Olivier BROCHET	Architecte mandataire Signalétique	Hangar G2 – 1 quai Armand Lalande 33000 BORDEAUX
Cotraitants :		
DGA Architectes et associés	Architecte associé OPC	5 rue Georges Legagneux – BP 90303 85500 LES HERBIERS
NOVAM Ingénierie sas	Bureau d'études, Structure, Fluides, Economiste, HQE, Ingénierie environnementale, Aménagements paysagers, SSI VRD	1 rue Newton 85300 CHALLANS
ECB Economie et Coordination en Bâtiment	Economie de la construction	ZI Le Séjour 85170 DOMPIERRE-SUR-YON

Il convient, suite à l'avis motivé du jury, de choisir le ou les lauréats dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un parking silo en gare de Montaigu (Montaigu-Vendée), conformément à l'article R. 2162-19 du Code de la commande publique.

Le jury a validé à l'unanimité le versement de la prime maximale de 21 700,00 € HT aux trois participants admis à concourir et à remettre un projet dans le cadre de ce concours.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu l'avis motivé du jury suite à sa réunion du 25 mars 2021 quant au choix du lauréat du concours, consigné dans le procès-verbal ;
Vu l'avis motivé dudit jury sur l'octroi et le versement de la prime maximale aux 3 participants au concours, consigné dans le procès-verbal ;
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 44 voix pour et 1 abstention (Sophie ARZUL),

- Approuve et valide le classement des projets issu de l'avis motivé du jury,
- Décide de choisir, comme lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un parking silo en gare de Montaigu-Vendée le groupement représenté par le Cabinet AZEMA Architectes SAS et composé de Egis Bâtiment Centre Ouest et Guillaume Sevin Paysages GSP,
- Précise qu'un avis de résultat de concours sera publié dans les conditions prévues aux articles R. 2183-1 à R. 2183-7 du Code de la Commande publique,
- Décide d'engager la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,
- Confirme le versement d'une prime de 21.700,00 € HT aux 3 participants admis à concourir et à remettre un projet dans le cadre de ce concours, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au chapitre 23 Immobilisations en cours et à l'article 2313 Constructions.

DELTDMC_21_067 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée pour la réalisation de travaux d'assainissement EU/EP et d'aménagement de voirie sur plusieurs secteurs identifiés de la commune déléguée de Montaigu

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELTDMC_21_067-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et la commune de Montaigu-Vendée ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation de procédures de mises en concurrence ayant pour objet la réalisation de travaux d'assainissement EU/EP et d'aménagement de voirie sur la commune déléguée de Montaigu.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers dans le cadre d'une même opération, sous la forme de plusieurs consultations qui seront lancées par secteur de travaux sur la commune déléguée de Montaigu,

- Rue de l'Egault,
- Rue du 8 mai 1945,
- Rue du Colonel Taylor.

Les travaux ont pour objet la construction de réseaux séparatifs eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) et d'aménagement de voirie.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur, ainsi que les modalités financières.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Plusieurs procédures de mises en concurrence seront passées dans le cadre d'une même opération de travaux, conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Par conséquent, la publicité de chaque consultation prendra en compte l'ensemble de la valeur estimée des travaux.

Au regard du montant estimatif des consultations successives à lancer, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire (le montant global sera largement inférieur au seuil de procédure formalisée de travaux).

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, et notamment la répartition du paiement des travaux entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_21_068 – Travaux de voirie et d'assainissement Rue de la Boucherie sur la commune déléguée de Montaigu (Montaigu-Vendée) dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée – Attribution du marché, autorisation de signature et notification

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELTDMC_21_068-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée pour la passation de marchés de travaux d'assainissement EU/EP et d'aménagement de voirie sur la commune déléguée de Montaigu.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers dans le cadre d'une même opération, sous la forme de plusieurs consultations par secteurs identifiés :

- Rue de la Marne,
- Val d'Asson,
- Rue Molière,
- Rue de la Boucherie.

Les travaux ont pour objet la construction de réseaux séparatifs eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) ainsi que de l'aménagement de voirie.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée pour les travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie de la rue de la Boucherie.

Dans le cadre du réaménagement de la voirie, les travaux projetés sont :

- La réhabilitation du réseau d'eaux usées,
- La réhabilitation du réseau d'eaux pluviales,
- L'aménagement de la rue en voirie partagée.

La procédure de consultation a été lancée en février 2021 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure à 90 000,00 € HT, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 26 février 2021. Un avis de marché a été publié le 02 mars 2021 au JAL Ouest France Vendée.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 24 mars 2021 à 12h00.

Les prestations ne sont pas réparties en plusieurs lots. Il s'agit d'un marché unique.

L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'exécution est d'environ 14 semaines, période de préparation comprise, défini conformément au calendrier prévisionnel décrit au CCTP.

Une Commission d'attribution des marchés à procédure adaptée (CAMP) s'est réunie le vendredi 09 avril 2021 à 16h00. La Commission a validé l'analyse des offres réalisée par les services et rendu un avis favorable quant au résultat de la procédure.

L'offre de la société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU) a été jugée « économiquement la plus avantageuse », pour un montant total de 176 026,00 € HT.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé ;
Vu l'avis favorable de la CAMP suite à sa réunion du 09 avril 2021, notamment son procès-verbal ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le marché à la société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – Enseigne MIGNE TP, dont l'offre d'un montant de 176 026,00 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution et de l'analyse des offres présentée,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_21_069 – Appel d'offres ouvert – Services de télécommunications – Autorisation de signature et de notification des marchés

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELTDMC_21_069-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, le CIAS Montaigu-Rocheservière et les communes du territoire pour le renouvellement des marchés de services de télécommunications.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a été désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Les prestations portent sur la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les services d'accès Internet et d'interconnexion de réseaux privés.

Un premier appel d'offres a été lancé en février 2020, avec une date limite de remise des offres fixée au 27 mars 2020 à 12h00.

Au regard du montant estimatif des prestations, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations étaient réparties en 3 lots :

- Lot n°01 « Services de téléphonie fixe, RNIS, voix sur IP (monoligne) et solution de substitution du RNIS »,
- Lot n°02 « Services de téléphonie mobile »,
- Lot n°03 « Accès Internet, réseau VPN et trunk SIP ».

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juin 2020 pour attribuer les lots aux candidats dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°01 « Services de téléphonie fixe, RNIS, voix sur IP (monoligne) et solution de substitution du RNIS »
 - Titulaire : Ets ORANGE SA
 - Adresse : 12h rue du Patis Tatelin CS 50855 - 35708 Rennes Cedex 7 / Siège social : 78, Rue Olivier de Serres 75015 PARIS 15
 - Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 95 085,25 € HT
- Lot n°02 « Services de téléphonie mobile »
 - Titulaire : Ets ORANGE SA
 - Adresse : 12h rue du Patis Tatelin CS 50855 - 35708 Rennes Cedex 7 / Siège social : 78 Rue Olivier de Serres 75015 PARIS 15
 - Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 85 719,70 € HT

Les lots n°01 et n°02 ont été conclus sous la forme d'accords-cadres, sans minimum ni maximum, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Ils donnent lieu à l'émission de bons de commande.

Ces deux lots ont été conclus pour une période initiale de 2 ans, à compter de la date de notification des contrats (03 août 2020).

L'accord-cadre peut-être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le lot n°03 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison de faits nouveaux apparus après la mise en concurrence, obligeant à une redéfinition du cahier des charges et ses exigences techniques.

Cette décision est intervenue avant l'ensemble des formalités liées à l'achèvement de la procédure, mentionnées aux articles L.2181-1 à L.2184-1 du code de la Commande publique.

Par conséquent, un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé en décembre 2020, en prenant en considération le motif d'intérêt général invoqué.

Un avis de marché a été publié le 19 décembre 2020 au BOAMP (n°20-154151), le 22 décembre 2020 au JOUE (n° 2020/S 249-620954) et le 21 décembre 2020 au Ouest France Vendée. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 18 décembre 2020.

Les prestations du lot n°03 initial ont été décomposées en trois nouveaux lots :

- Lot n°03 « Accès Internet (SDSL et FTTE), accès convergés VPN, voix et Trunk SIP »,
- Lot n°04 « Accès Internet classique ADSL et VDSL »,
- Lot n°05 « Accès Internet classique FTTH ».

Ces trois lots seront également conclus sous la forme d'accords-cadres sans minimum ni maximum et donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Les contrats seront conclus pour une période initiale de 14 mois et 3 jours, à compter du 01 juin 2021 et dont l'échéance est fixée au 03 août 2022. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est de 2 ans. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, est de 3 ans, 2 mois et 3 jours.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 01 avril 2021 à 14h00 pour attribuer les lots aux candidats suivants, dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°03 « Accès Internet (SDSL et FTTE), accès convergés VPN, voix et Trunk SIP »
 - Attributaire : LINKT
 - Adresse : Siège social : LINKT – Tour initiale 1 Terrasse Bellini 92800 PUTEAUX, PARIS LA DEFENSE / Etablissement chargé de l'exécution des prestations : LINKT BU OUEST – Tour Administrative MAME 49 Boulevard Preuilly 37000 TOURS
 - Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 102 629,00 € HT
- Lot n°04 « Accès Internet classique ADSL et VDSL »
 - Attributaire : LINKT
 - Adresse : Siège social : LINKT – Tour initiale 1 Terrasse Bellini 92800 PUTEAUX, PARIS LA DEFENSE / Etablissement chargé de l'exécution des prestations : LINKT BU OUEST – Tour Administrative MAME 49 Boulevard Preuilly 37000 TOURS
 - Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 59 394,09 € HT
- Lot n°05 « Accès Internet classique FTTH »
 - Attributaire : SFR
 - Adresse : Support Marchés Publics – Bâtiment Ouest B3262 – 16 Rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS
 - Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 1 120,00 € HT

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres à l'issue de sa réunion du 01 avril 2021, notamment son procès-verbal ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°03 à l'entreprise LINKT jugée « économiquement la plus avantageuse » en application de la décision de la CAO en date du 01 avril 2021, avec un DQE d'un montant de 102 629,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°04 à l'entreprise LINKT jugée « économiquement la plus avantageuse » en application de la décision de la CAO en date du 01 avril 2021, avec un DQE d'un montant de 59 394,09 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°05 à l'entreprise SFR jugée « économiquement la plus avantageuse » en application de la décision de la CAO en date du 01 avril 2021, avec un DQE d'un montant de 1 120,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer le rapport de présentation de la consultation correspondant, et à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_21_070 – Modification du tableau des effectifs

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELTDMC_21_070-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il revient au Conseil communautaire de voter le tableau des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi ce qui suit :

Fonction	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE ou ADMINISTRATIVE			
Instructeur des autorisations d'urbanisme, de publicité et d'enseignes		1 poste Cadre d'emplois des rédacteurs (Cat B) Ou techniciens (Cat B) Ou adjoints administratifs (Cat C) Temps complet	01/05/2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Crée le poste ci-dessus au tableau des effectifs ;
- Dit que le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;

- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ;
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8ème échelon du grade retenu ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces décisions ;
- Impute les dépenses correspondantes aux articles budgétaires prévus à cet effet.

DELDMC_21_071 – Approbation des comptes de gestion 2020

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELDMC_21_071-DE

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les comptes de gestion 2020 de Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, dressés par Monsieur le Trésorier :

- Budget principal
- Budget annexe Cinéma Caméra 5
- Budget annexe Théâtre de Thalie
- Budget annexe Actions touristiques
- Budget annexe Office de Tourisme
- Budget annexe Immobilier d'entreprises et de services
- Budget annexe Maisons de santé
- Budget annexe Assainissement collectif et non collectif
- Budget annexe Déchets ménagers
- Budget annexe Le Pré Blanc
- Budget annexe Quartier de la Gare
- Budget annexe Zones d'activités économiques

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 3 abstention (Sophie ARZUL, Vincent SENELLE)

- Déclare que les comptes de gestion dressés par le Trésorier, pour l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes de Terres de Montaigu, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DELDMC_21_072 – Approbation des comptes administratifs 2020 et affectation des résultats

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELDMC_21_072-DE

Monsieur Antoine CHEREAU, Président, s'étant retiré pour le vote laissant la présidence à Monsieur Damien GRASSET, premier Vice-président qui présente au conseil communautaire le compte administratif 2020 et l'affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021.

Budget principal

- Excédent de la section de fonctionnement : 2 571 777,21 €
- Excédent de la section d'investissement : 4 595 682,04 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 992 577,21 €
 - Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 579 200,00 €

Budget annexe Assainissement

- Excédent de la section de fonctionnement : 169 750,63 €
- Excédent de la section d'investissement : 78 784,74 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 155 000,00 €
 - Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 14 750,63 €

Budget annexe Déchets Ménagers

- Excédent de la section de fonctionnement : 1 088 159,37 €
- Excédent de la section d'investissement : 1 774 717,60 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 1 088 159,37 €

Budget annexe Office de Tourisme

- Excédent de la section de fonctionnement : 31 803,98 €

- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 31 803,98 €

Budget annexe Actions Touristiques

- Excédent de la section de fonctionnement : 12 559,95 €
- Excédent de la section d'investissement : 166 465,56 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 12 559,95 €

Budget annexe Cinéma Caméra 5

- Excédent de la section de fonctionnement : 35 687,86 €
- Excédent de la section d'investissement : 9 334,69 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 35 687,86 €

Budget annexe Théâtre de Thalie

- Excédent de la section de fonctionnement : 87 796,09 €
- Déficit de la section d'investissement : - 8 787,51 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 8 800,00 €
 - Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 78 996,09 €

Budget annexe Maisons de Santé

- Excédent de la section de fonctionnement : 22 165,79 €
- Déficit de la section d'investissement : - 238 418,60 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 22 165,79 €

Budget annexe Immobilier d'Entreprises

- Excédent de la section de fonctionnement : 26 457,40 €
- Déficit de la section d'investissement : - 40 974,42 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 26 457,40 €

Budget annexe Le Pré Blanc

- Excédent de la section de fonctionnement : 83 580,39 €
- Déficit de la section d'investissement : - 348 279,15 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 83 580,39 €

Budget annexe Quartier de la Gare

- Excédent de la section de fonctionnement : 8 151,27 €
- Déficit de la section d'investissement : - 3 151 807,46 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 8 151,27 €

Budget annexe Zones d'Activités Economiques

- Excédent de la section de fonctionnement : 6 855 626,46 €
- Déficit de la section d'investissement : - 14 130 833,50 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 6 855 626,46 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et L5211-1 ;

Vu l'instruction M14 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

Vu les arrêtés du 17 décembre 20017 modifié et du 18 décembre 2013 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent SENELLE)

- Arrête les résultats définitifs et approuve les comptes administratifs 2020 du budget principal et des onze budgets annexes ;
- Affecte les résultats de fonctionnement 2020 sur l'exercice 2021 comme présenté ci-dessus.

DELDMC_21_073 – Approbation des budgets supplémentaires 2021

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELDMC_21_073-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le budget supplémentaire a pour but de reprendre le résultat et les restes à réaliser du dernier compte administratif voté et ajuster, le cas échéant, les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours, selon les nouvelles recettes notifiées et les besoins non connus au budget primitif.

Après l'approbation des comptes administratifs et l'affectation des résultats, il est proposé de voter le budget supplémentaire 2021, dans les conditions ci-dessous exposées.

Budget principal

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 4 942 873,59 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2020, soit un excédent de fonctionnement de 579 200 € et un excédent d'investissement de 4 595 682,04 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2020, soit des dépenses reportées de 2 838 961,63 € et des recettes reportées de 509 929,34 € ;
- Des réinscriptions de crédits votés 2020 mais non engagés pour 197 800 € ;
- Des ajustements de crédits de paiement sur autorisations de programme existantes pour 378 683,60 € ;
- Des modifications de crédits, soit des dépenses supplémentaires de 1 527 428,36 €, des recettes supplémentaires de 1 205 485 et une réduction de l'emprunt de 3 940 000 €

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	579 200,00 €	579 200,00 €
Budget supplémentaire	579 200,00 €	579 200,00 €
002 reprise du résultat		579 200,00 €
011 Charges à caractère général	103 500,00 €	
66 Charges financières	10 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles	65 000,00 €	
042 Mouvements d'ordre	400 700,00 €	
INVESTISSEMENT	4 363 673,59 €	4 363 673,59 €
Restes à réaliser	2 838 961,63 €	509 929,34 €
Budget supplémentaire	1 524 711,96 €	3 853 744,25 €
001 Reprise du résultat		4 595 682,04 €
10 Dotations et réserves		1 992 577,21 €
16 Emprunts et dettes	75 000,00 €	-3 940 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	220 800,00 €	
23 Immobilisations en cours	25 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	443,36 €	
040 Mouvements d'ordre		400 700,00 €
041 Mouvements d'ordre	804 785,00 €	804 785,00 €
202 AP Infrastructure informatique	148 683,60 €	
203 AP Fonds de concours	230 000,00 €	
Total général	4 942 873,59 €	4 942 873,59 €

Budget annexe Assainissement

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 349 765,37 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2020, soit un excédent de fonctionnement de 14 750,63 € et un excédent d'investissement de 78 784,74 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2020, soit des dépenses reportées de 80 077,50 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des recettes en hausse de 101 230,00 € et des dépenses supplémentaires de 269 687,87 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	14 750,63 €	14 750,63 €
Budget supplémentaire	14 750,63 €	14 750,63 €
002 reprise du résultat		14 750,63 €
011 Charges à caractère général	6 500,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	400,00 €	
67 Charges exceptionnelles	4 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	620,63 €	
042 Mouvements d'ordre	3 230,00 €	

INVESTISSEMENT	335 014,74 €	335 014,74 €
Restes à réaliser	80 077,50 €	
Budget supplémentaire	254 937,24 €	335 014,74 €
001 Reprise du résultat		78 784,74 €
10 Dotations et réserves		155 000,00 €
16 Emprunts et dettes		98 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	20 500,00 €	
23 Immobilisations en cours	235 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	-562,76 €	
040 Mouvements d'ordre		3 230,00 €
Total général	349 765,37 €	349 765,37 €

Budget annexe Déchets

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 2 570 590,97 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2020, soit un excédent de fonctionnement de 1 088 159,37 € et un excédent d'investissement de 1 774 717,60 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2020, soit des dépenses reportées de 108 314,54 € et des recettes reportées de 16 500 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des recettes en baisse de 775 290 € et des dépenses supplémentaires de 1 997 276,43 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	492 869,37 €	492 869,37 €
Budget supplémentaire	492 869,37 €	492 869,37 €
002 reprise du résultat		1 088 159,37 €
65 Autres charges de gestion courante	16 300,00 €	
67 Charges exceptionnelles	9 500,00 €	
022 Dépenses imprévues	565,37 €	
042 Mouvements d'ordre	1 504,00 €	
023 Virement à l'invest	465 000,00 €	
77 Recettes exceptionnelles		-595 290,00 €
INVESTISSEMENT	2 077 721,60 €	2 077 721,60 €
Restes à réaliser	108 314,54 €	16 500,00 €
Budget supplémentaire	1 969 407,06 €	2 061 221,60 €
001 Reprise du résultat		1 774 717,60 €
16 Emprunts et dettes		-180 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	347 200,00 €	
23 Immobilisations en cours	1 612 800,00 €	
020 Dépenses imprévues	9 407,06 €	
021 Virement du fonct.		465 000,00 €
040 Mouvements d'ordre		1 504,00 €
Total général	2 570 590,97 €	2 570 590,97 €

Budget annexe Office de Tourisme

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 6 103,98 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2020, soit un excédent de fonctionnement de 31 803,98 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des recettes en baisse de 25 700 € et des dépenses supplémentaires de 6 103,98 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	6 103,98 €	6 103,98 €
Budget supplémentaire	6 103,98 €	6 103,98 €
002 reprise du résultat		31 803,98 €
75 Autres produits de gestion courante		-25 700,00 €
011 Charges à caractère général	6 100,00 €	
022 Dépenses imprévues	3,98 €	
Total général	6 103,98 €	6 103,98 €

Budget annexe Actions touristiques

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 179 025,51 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2020, soit un excédent de fonctionnement de 12 559,95 € et un excédent d'investissement de 166 465,56 € ;

- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 179 025,51 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	12 559,95 €	12 559,95 €
Budget supplémentaire	12 559,95 €	12 559,95 €
002 reprise du résultat		12 559,95 €
011 Charges à caractère général	12 500,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €	
022 Dépenses imprévues	59,95 €	
INVESTISSEMENT	166 465,56 €	166 465,56 €
Budget supplémentaire	166 465,56 €	166 465,56 €
001 Reprise du résultat		166 465,56 €
21 Immobilisations corporelles	166 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	465,56 €	
Total général	179 025,51 €	179 025,51 €

Budget annexe Cinéma Caméra 5

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 11 383,55 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2020, soit un excédent de fonctionnement de 35 687,86 € et un excédent d'investissement de 9 334,69 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 11 383,55 € et des recettes annulées pour 33 639 € (baisse des recettes usagers suite à fermeture de l'équipement).

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 177,86 €	1 177,86 €
Budget supplémentaire	1 177,86 €	1 177,86 €
002 reprise du résultat		35 687,86 €
70 Produits des services		-28 600,00 €
67 Charges exceptionnelles	250,00 €	
022 Dépenses imprévues	56,86 €	
042 Mouvements d'ordre	871,00 €	
77 Recettes exceptionnelles		-5 910,00 €
INVESTISSEMENT	10 205,69 €	10 205,69 €
Budget supplémentaire	10 205,69 €	10 205,69 €
001 Reprise du résultat		9 334,69 €
21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	205,69 €	
040 Mouvements d'ordre		871,00 €
Total général	11 383,55 €	11 383,55 €

Budget annexe Théâtre Thalie

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 88 431,09 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2020, soit un excédent de fonctionnement de 78 996,09 € et un déficit d'investissement de 8 787,51 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 78 000 € (remboursement abonnés suite à fermeture de l'équipement).

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	78 996,09 €	78 996,09 €
Budget supplémentaire	78 996,09 €	78 996,09 €
002 reprise du résultat		78 996,09 €
67 Charges exceptionnelles	78 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	361,09 €	
042 Mouvements d'ordre	635,00 €	
INVESTISSEMENT	9 435,00 €	9 435,00 €
Budget supplémentaire	9 435,00 €	9 435,00 €
001 Reprise du résultat	8 787,51 €	
10 Dotations et réserves		8 800,00 €
21 Immobilisations corporelles	600,00 €	
020 Dépenses imprévues	47,49 €	
040 Mouvements d'ordre		635,00 €
Total général	88 431,09 €	88 431,09 €

Budget annexe Maisons de santé

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 325 735,79 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2020, soit un déficit d'investissement de 315 931,10 €
- La reprise des restes à réaliser 2020, soit des dépenses reportées de 2 487,50 € et des recettes reportées de 80 000 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 7 317,19 € (dépenses courantes) et des recettes supplémentaires de 223 570 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	7 020,00 €	7 020,00 €
Budget supplémentaire	7 020,00 €	7 020,00 €
012 Charges de personnel	1 500,00 €	
67 Charges exceptionnelles	4 970,00 €	
042 Mouvements d'ordre	550,00 €	
77 Recettes exceptionnelles		7 020,00 €
INVESTISSEMENT	318 715,79 €	318 715,79 €
Restes à réaliser	2 487,50 €	80 000,00 €
Budget supplémentaire	316 228,29 €	238 715,79 €
001 Reprise du résultat	315 931,10 €	
10 Dotations et réserves		22 165,79 €
16 Emprunts et dettes		216 000,00 €
020 Dépenses imprévues	297,19 €	
040 Mouvements d'ordre		550,00 €
Total général	325 735,79 €	325 735,79 €

Budget annexe Immobilier d'entreprises

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 139 117,40 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2020, soit un déficit d'investissement de 40 974,42 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 98 142,98 € (travaux dans bâtiments principalement).

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 660,00 €	2 660,00 €
Budget supplémentaire	2 660,00 €	2 660,00 €
75 Autres produits de gestion courante		2 660,00 €
012 Charges de personnel	2 660,00 €	
INVESTISSEMENT	136 457,40 €	136 457,40 €
Budget supplémentaire	136 457,40 €	136 457,40 €
001 Reprise du résultat	40 974,42 €	
10 Dotations et réserves		26 457,40 €
20 Immobilisations incorporelles	-47 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	61 100,00 €	
23 Immobilisations en cours	80 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	1 382,98 €	
024 Produit des cessions d'immobilisation		110 000,00 €
Total général	139 117,40 €	139 117,40 €

Budget annexe Le Pré Blanc

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 432 580,39 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2020, soit un excédent de fonctionnement de 83 580,39 € et un déficit d'investissement de 348 279,15 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 8 301,24 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	83 580,39 €	83 580,39 €
Budget supplémentaire	83 580,39 €	83 580,39 €
002 reprise du résultat		83 580,39 €
011 Charges à caractère général	100 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	-17 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	580,39 €	

= INVESTISSEMENT	349 000,00 €	349 000,00 €
Budget supplémentaire	349 000,00 €	349 000,00 €
001 Reprise du résultat	348 279,15 €	
16 Emprunts et dettes		349 000,00 €
020 Dépenses imprévues	720,85 €	
Total général	432 580,39 €	432 580,39 €

Budget annexe Quartier de la Gare

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 3 160 151,27 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2020, soit un excédent de fonctionnement de 8 151,27 € et un déficit d'investissement de 3 151 807,46 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 8 343,81 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
= FONCTIONNEMENT	8 151,27 €	8 151,27 €
Budget supplémentaire	8 151,27 €	8 151,27 €
002 reprise du résultat		8 151,27 €
011 Charges à caractère général	8 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	151,27 €	
= INVESTISSEMENT	3 152 000,00 €	3 152 000,00 €
Budget supplémentaire	3 152 000,00 €	3 152 000,00 €
001 Reprise du résultat	3 151 807,46 €	
16 Emprunts et dettes		3 152 000,00 €
020 Dépenses imprévues	192,54 €	
Total général	3 160 151,27 €	3 160 151,27 €

Budget annexe Zones d'activités économiques

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 20 986 626,46 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2020, soit un excédent de fonctionnement de 6 855 626,46 € et un déficit d'investissement de 14 130 833,50 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 6 855 792,96 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
= FONCTIONNEMENT	6 855 626,46 €	6 855 626,46 €
Budget supplémentaire	6 855 626,46 €	6 855 626,46 €
002 reprise du résultat		6 855 626,46 €
011 Charges à caractère général	5 000 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	1 800 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles	20 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	35 626,46 €	
= INVESTISSEMENT	14 131 000,00 €	14 131 000,00 €
Budget supplémentaire	14 131 000,00 €	14 131 000,00 €
001 Reprise du résultat	14 130 833,50 €	
16 Emprunts et dettes		14 131 000,00 €
020 Dépenses imprévues	166,50 €	
Total général	20 986 626,46 €	20 986 626,46 €

Le conseil est invité à se prononcer sur les projets de budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5 et L5211-1 ;

Vu l'instruction M14 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

Vu les arrêtés du 17 décembre 20017 modifié et du 18 décembre 2013 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes ;
Vu la délibération DELTDMC_20_223 approuvant le budget primitif 2021 pour le budget principal et les budgets annexes ;
Vu la délibération DELTDM_21_025 approuvant la décision modificative n°1 pour le budget annexe Théâtre de Thalie ;
Vu la délibération DELTDM_21_072 approuvant les comptes administratifs 2020 et l'affectation des résultats ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 42 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent SENELLE)
- Approuve le budget supplémentaire 2021 du budget principal et des onze budgets annexes.

DELTDMC_21_074 – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2020

Reçue en préfecture le 21/04/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210414-DELTDMC_21_074-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière sur son territoire pendant l'année budgétaire 2020 retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé.

Le conseil est invité à décider à prendre acte du bilan.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
- Prend acte des acquisitions et des cessions intervenues sur l'exercice 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 14 avril 2021

DELDMC_21_058	Travaux d'aménagement Rue d'Italie et Rue d'Espagne, Zone d'Activités de l'Europe à Rocheservière – Attribution du marché, autorisation de signature et notification
DELDMC_21_059	Avis sur l'enquête publique pour l'extension de l'usine SODEBO
DELDMC_21_060	Adhésion au Centre Régional d'Etude pour l'Habitat (CREHA) Ouest
DELDMC_21_061	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière : fixation des modalités de mise à disposition du public
DELDMC_21_062	Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
DELDMC_21_063	Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
DELDMC_21_064	Appel d'offres ouvert – Accord-cadre de fourniture de sacs translucides jaunes pour la collecte des déchets d'emballages ménagers – Autorisation de signature et de notification des contrats
DELDMC_21_065	Révision du plan d'épandage des boues – Convention avec le GAEC Grandvilliers (La Bruffière)
DELDMC_21_066	Construction d'un parking silo en gare de Montaigu – Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et engagement de la procédure de passation du marché
DELDMC_21_067	Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée pour la réalisation de travaux d'assainissement EU/EP et d'aménagement de voirie sur plusieurs secteurs identifiés de la commune déléguée de Montaigu
DELDMC_21_068	Travaux de voirie et d'assainissement Rue de la Boucherie sur la commune déléguée de Montaigu (Montaigu-Vendée) dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée – Attribution du marché, autorisation de signature et notification
DELDMC_21_069	Appel d'offres ouvert – Services de télécommunications – Autorisation de signature et de notification des marchés
DELDMC_21_070	Modification du tableau des effectifs
DELDMC_21_071	Approbation des comptes de gestion 2020
DELDMC_21_072	Approbation des comptes administratifs 2020 et affectation des résultats
DELDMC_21_073	Approbation des budgets supplémentaires 2021
DELDMC_21_074	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2020